

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 30 Juin 2020**

Date de la convocation : 23/06/2020

Date d'affichage : 23/06/2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	21	23

L'an deux mille vingt, le trente juin, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 23/06/2020.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme – Mme VERPY Evelyne – M DUCROUX Loïc – M PADET René – Mme DURON Josette – M VOLLE Jean Marc – Mme TRIOMPHE Christine – M LAMURE Christophe – Mme CARTON Marie Claude – M CHOMAT Pascal – Mme PERRIN Cécile – M YENIL Etienne – Mme FERRE Odile – M PONCET Marc – Mme PALMIER Catherine – M NAULIN Jean Yves – M CELEN Devris – Mme DURON Sabrina – Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés :

Mme Jacqueline PEILLON donne pouvoir à Mme Françoise DUFOUR

Mme Christelle CHABANNE donne pouvoir à M Jérôme BOULOGNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERPY Evelyne

- Avant de commencer la séance M le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en l'honneur de M Robert Poncet, ancien élu de la commune et de M Pascal Clément, ancien député de notre circonscription, tous deux décédés récemment.
- *Informations*

Les points 3 et 6 à l'ordre du jour sont retirés : l'assainissement non collectif étant désormais une compétence intercommunale, le rapport annuel sera établi par la CCFE qui délibéra dessus, le RPQS sera présenté à la commune pour avis seulement courant septembre.

Le point 16 est retiré de l'ordre du jour : une réunion avec l'ensemble des agents concernée est prévue prochainement, à l'issue la décision sera prise ou non de mettre en place les permanences des agents techniques.

Le point 21 à l'ordre du jour est retiré : seule la CCFE signera avec la Région la convention permettant l'octroi d'aides aux entreprises en difficulté pendant la crise sanitaire, compte tenu du nouveau cadre juridique à respecter pour la mise en œuvre des aides aux entreprises pendant cette

période (rappel à l'ordre de l'Etat).Par conséquent, les communes n'ont plus besoin de délibérer. La participation des communes au financement de l'aide (200 € par dossier instruit et réglé par la CCFE), sera faite à la clôture de l'opération avec mise en place de la révision libre des attributions de compensation en octobre /novembre 2020 avec une diminution des AC de chaque commune sur le mois de décembre 2020.

➤ *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 09/06/2020*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

Monsieur le Maire explique aux nouveaux élus ce qu'est une déclaration d'intention d'aliéner avant de présenter le tableau.

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU (oui/non)</i>	<i>Adresse</i>
2020-18	12/06/20	Me POIGNAND Pierre 3 BOULEVARD DE BROTTES BP 52685 21020 DIJON	AN 132	9031	MULLER RAYMOND 2a RUE D'ILLFURT H 68720 ILLFURTH	M. FOUCAUL T Pierre 134 RUE DE LIMOGES BATIMENT C 16000 ANGOULE ME	NON	33 RUE DU HUIT MAI
2020-19	15/06/20	Me GUILLAUBEY Charlotte 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AE37	1310	ROULE Chloé 950 CHEMIN DE FELINES 42510 BALBIGNY	M IREZA Mohand- Akli 2 RUE JOANNES MOLLON 42110 FEURS	NON	950 CHEMIN DE FELINES
2020-20	17/06/20	Me GEYSSANT Guillaume 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP17 42510 BALBIGNY	AI117 (C3689)	605	ENTREPRI SE THOMAS 35 BD DU CHÂTEAU 42210 MONTRON D LES BAINS	M. YENIL Muhammed et son épouse Mme ALPER 3 RUE DE LA REPUBLIQ UE 42510 BALBIFGY	NON	MONTEZIN

2020-21	24/06/20	Me DUVON-PAIR-SATRE Sophie 247 RUE NATIONALE 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	AN(C3927)	15	DOSSON Jean Paul Eugène et VACHER Michelle Jeannine Marguerite 13 RUE DE LA REPUBLIQ UE 42510 BALBIGNY	BERARD Jocelyne 34 IMPASSE MONTESQ IEU 42100 SAINT ETIENNE	NON	LE BOURG
2020-22	24/06/20	Me DUVON-PAIR-SATRE Sophie 247 RUE NATIONALE 42260 SAINT GERMAIN LAVAL	AN115 (C3925)	4	BERARD Jocelyne 34 IMPASSE MONTESQ IEU 42100 SAINT ETIENNE	DOSSON Jean Paul Eugène et VACHER Michelle Jeannine Marguerite 13 RUE DE LA REPUBLIQ UE 42510 BALBIGNY	NON	15 RUE DU 8 MAI

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

A. EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Rapport annuel du délégataire – Service de l'eau – Année 2019

Monsieur le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année avant le 1^{er} Juillet, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service. A titre exceptionnel cette année, le délai est prolongé au 30 septembre 2020.

Monsieur Nicolas FECHE présente le rapport annuel du service de l'eau potable établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes Auvergne, société avec un contrat ayant pris effet au 1^{er} Novembre 2004 et se terminant le 31 Octobre 2022. Monsieur FECHE explique le bon rendement de notre réseau communal avec le peu de fuites répertoriées. Des informations sont données sur les projets à venir, les perspectives à 2022 notamment avec la sécurisation de nos trois puits, l'utilisation du forage profond de Chassagny et l'interconnexion à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2019 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Monsieur FECHE communique à l'assemblée une adresse mail où il est possible de connaître la qualité et la potabilité de l'eau de Balbigny :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

2. Rapport annuel du délégataire – Assainissement – Année 2019

Monsieur le Maire expose que les délégataires de service public ont obligation de produire chaque année avant le 1^{er} Juillet, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service. A titre exceptionnel cette année, le délai est prolongé au 30 septembre 2020.

Monsieur Nicolas FECHE présente le rapport annuel du service de l'eau potable établi par LA SAUR, Centre Rhône-Alpes Auvergne, société avec un contrat ayant pris effet au 1^{er} Novembre 2004 et se terminant le 31 Octobre 2022. Monsieur FECHE et Monsieur le Maire expliquent l'augmentation de tarif voté l'an dernier, notamment sur la part abonnement, par la nécessité de prévoir les investissements à venir et nécessaire (séparatif eaux pluviales, réfection de réseaux, ...). Des analyses à la recherche du virus COVID ont été réalisées sur les boues stockées depuis mars à la station. Ces dernières n'ont toujours pas été épandues et elles ont aussi été cholées, supprimant ainsi tout risque d'infection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel présenté par le service délégataire pour l'année 2019 et charge M. le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Monsieur FECHE communique à l'assemblée une adresse mail où il est possible de connaître la qualité et la potabilité de l'eau de Balbigny :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau>

Monsieur le Maire remercie M Nicolas FECHE pour les deux présentations très claires et précises comme d'habitude.

3. Rapport annuel du délégataire – Assainissement non collectif – Année 2019

Retrait de ce point de l'ordre du jour.

4. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Année 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.Services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire reprend les valeurs essentielles complémentaires au rapport précédemment présenté. Il revient sur la baisse de la consommation constatée malgré une population qui augmente, du à la disparition de gros consommateurs, comme la laiterie. Le tarif de l'eau se situe dans la moyenne basse des villes voisines. Notre commune a engagé de nombreux travaux d'amélioration nécessitant d'augmenter le tarif de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www. services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – Année 2019

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www. Services.eaufrance.fr](http://www.Services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les tarifs de l'assainissement ont augmenté afin de prévoir les gros travaux d'investissement à venir : séparatif rue du Port, réfection de réseaux. La question de l'interconnexion et donc de la sécurisation de notre ressource en eau est toujours en suspens : les services de l'Etat nous imposent ces travaux afin de pouvoir accueillir la société Hugotag. La commune ne peut actuellement engagé financièrement des travaux d'une telle ampleur, le projet va être couplé avec la relance de la ZAIN, pour cela différents scénarios sont étudiés.

Monsieur le Maire revient sur le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité qui devra intervenir d'ici 2026. La CCFE a mandaté un cabinet d'études (SAFEGE de Lyon) pour recueillir toutes les informations sur les différentes communes, une rencontre a déjà eu lieu pour la partie eau pour notre commune. Un point sera fait pour la partie assainissement prochainement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www. services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif– Année 2019

Retrait de ce point de l'ordre du jour.

B. FINANCES

7. Affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2019

Suite à l'arrêt des comptes et l'adoption du compte administratif 2019, le résultat d'exploitation doit être affecté sur l'exercice 2020. Madame VERPY en fait la présentation.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 567 147,84 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 306 399,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 567 147,84 €

Excédent de fonctionnement (R002) : 306 399,33 €

8. Taux des contributions directes

Il s'agit de fixer le taux communal applicable pour la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe sur le foncier non bâti. La commission finances propose de ne pas augmenter les taux en vigueur.

Madame VERPY donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des trois taxes directes que nous a adressé la direction des services fiscaux. Il est rappelé que les membres de la commission des impôts directs auront un gros chantier sur ce mandat de revaloriser les valeurs locatives, les bases augmentent régulièrement et la compensation de la TH est prévue jusqu'en 2023 pour le moment.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2019 le conseil municipal avait approuvé les taux suivants :

→ taxe d'habitation	:	9.26 %
→ taxe foncières sur les propriétés bâties	:	12.22 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	29.42 %

Madame VERPY propose que le conseil municipal :

- fixe le produit fiscal attendu pour 2020 à 452 316 €, montant permettant d'équilibrer le budget ;

- rappelle que le produit fiscal pour la part taxe d'habitation est figé à 349 843 €

- décide de ne pas modifier le taux des taxes pour 2020 comme suit :

→ taxe foncières sur les propriétés bâties	:	12.22 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	29.42 %

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de contributions directes à l'identique de l'année 2019.

9. Subventions 2020 du budget communal

Les associations ont été contactées en fin d'année 2019 pour qu'elles fassent leur demande de subvention pour 2020 via le cerfa obligatoire. Début février 2020, la commission association s'était réunie pour faire des propositions. En raison du COVID ces propositions n'ont pu être entérinées, et un complément a été demandé à chaque association pour remettre à jour leur besoin, le 04 juin dernier. La commission finances s'étant réunie le 16 juin n'a pu valider les nouvelles demandes, puisque les associations avaient jusqu'au 19 juin dernier pour modifier leur proposition, c'est donc le bureau municipal qui a établi ces propositions.

Monsieur René PADET propose au conseil municipal d'adopter le tableau des subventions suivant :

Identité	Subvention accordée pour 2019	Barème	Subvention demandée 2020	Proposition 2020
MJC de Balbigny	3 500.00 €		4 000.00 €	3 500.00 €
APEL St Joseph	352.80€ Avec 63 élèves à 5.60€ /élève	Nouveau barème 5.8€/élève	56 élèves	324.80 €
APEL St Joseph	312.90 € Aide exceptionnelle pour soutenir le projet scolaire de classe poney prise en charge à hauteur de 1/3 pour les enfants de Balbigny		Voir aide exceptionnelle pour transports pour activité musique et théâtre	0 €
Sou des Ecoles	1 260.00 € Avec 225 élèves à 5.6 € / élève	Nouveau barème 5.8€/élève	Demande 1500 € 228 élèves	1 322.40 €
Sou des Ecoles voyage scolaire		70.00€/ enfant	Demande 5475 € 73 élèves	0 €
Amicale des sapeurs pompiers	0.00 €		Pas de demande	0 €
Section des Jeunes Sapeurs Pompiers	300.00 €		300.00 €	300.00 €
Groupe entraide du personnel communal	9 000.00 € 27 agents concernés	27 agents concernés	9 000.00 €	9 000.00 €
USEP	40.00 €		Pas de demande	
COMITE DES FETES	0.00 €		4 750.00 €	1 500.00 €
Vélo Club Feurs Balbigny	1 250.00 €		1 250.00 €	500.00 € exceptionnel pour une sono
Jeunesse Cycliste du Forez	500.00 €		500.00 €	500.00 €
Echo Musical	350.00 €		350.00 €	0 €
Association Musique et danse		95 € par élèves	45	4 275.00 € + subvention exceptionnelle de 4 000 € (achat piano et remboursement trimestre COVID)
Association Sportive du Collège	500.00 €		Pas de demande	
Association de Parents d'Elèves	0 €	5.6 €/ élève	Pas de demande	0.00 €

du Collège				
Foyer socio éducatif du collège	466.90 € Avec 161	2.9 €/élève	156	478.50 €
AL BY Basket			1 000.00 €	1 000.00 €
Groupe Archéologie	300.00 €		50.00 €	50.00 €
Tennis Club	500.0		1 000.00 €	500.00€
AS Finerball	0.00 €		1 000.00 €	0 €
TOTAL	18 632.60 €			27 250.70 €

Les élus de l'opposition demandent qu'à situation exceptionnelle les associations ne prévoient de dépenses exceptionnelles. L'exemple est pris pour l'école de musique. Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui plusieurs communes voisines ne veulent plus participer au forfait pour les enfants de leurs communes, mettant ainsi l'association en grande difficulté. De plus il ya des associations qui n'ont pas de patrimoine, et pas d'argent d'avance. Il est en effet rappelé que la subvention communale est nullement obligatoire, et vient pour aider l'association, elle n'a pas pour finalité d'être déposer sur un livret bancaire. Les dossiers de demande de subvention sont bien précis, et doivent être entièrement complétés pour être valides. L'association du basket a dû faire une demande cette année, car elle se voit désormais dans l'obligation de partager avec la commune de Boën un animateur, par manque de bénévoles. Enfin la crainte pour ces élus est le découragement des bénévoles des associations au vu des difficultés rencontrées. Monsieur le Maire rappelle qu'à titre exceptionnelle une enveloppe de 5 000 € supplémentaire est prévue pour aider en cas de besoins des associations d'ici à la fin d'année. En ce qui concerne l'association du foot, il est rappelé que cette année la commune a beaucoup investi pour le bon fonctionnement de ce club : changement d'une pompe et d'un arroseur sur le terrain, création de ralentisseurs devant le stade, construction (en cours par nos agents) d'un abri buvette, le tout pour prêt de 10 000 €. Il est rappelé qu'il est prévu d'organiser un office municipal des sports afin de faire le lien avec toutes les associations et la municipalité afin d'être au plus près de leurs difficultés. Concernant la participation auprès de l'OGEC St Joseph, la commune est liée par une convention avec l'école privée et verse chaque année une participation pour les enfants de Balbigny, dès l'âge de 3 ans, scolarisés dans le privé. Ce forfait communal est calculé en intégrant les dépenses exactes réalisées pour les enfants scolarisés dans le public, à savoir : dépenses d'entretien des locaux, dépenses d'énergie, les assurances, les services du personnel, Cette proposition a été validée à l'unanimité à la commission scolaire.

Il est rappelé que par prudence, il est demandé aux membres des bureaux des associations, de ne pas prendre part au vote pour cette question de subvention.

Monsieur René PADET propose au conseil municipal d'adopter les participations suivantes aux organismes suivants :

- CCAS	0.00 €
- ADMR Maison des services	2 500.00 €
- OGEC (St Joseph)	30 941.51 €
- Arche de Noé	1 500.00 €
- SPA	1 260.00 €
- Union des communes rurales	95.00 €
- AMF 42	853.75 €
- Participation frais scolaire Mairie Feurs	1 700.00 €
- Participation frais scolaire Mairie Neulise	en fonction du nombre d'élèves concernés
- Lycée de Ressins	50.00 €
- ARPA CFA Mably	600.00 €
- MFR de Lamure sur Azergues	50.00 €
- MFR de Montbrison	50.00 €
- BTP CFA Loire	250.00 €
- MFR St Laurent de Chamousset	50.00 €
- MFR St Romain de Popey	50.00 €

- Institut des Métiers de St Etienne	50.00 €
- Enveloppe pour subvention exceptionnelle	5 000.00 €

Soit total des participations 45 000.26 €

Le conseil municipal avec 3 voix contre, 4 abstentions, et 16 voix pour, adopte le tableau des subventions et participations 2020.

10. Budget Primitif 2020 de la commune

Madame Evelyne VERPY présente le budget primitif 2020 modifié après la commission finances, en raison de nouvelles informations. Les nouvelles pièces du budget n'ont pu être transmises à temps ni aux membres de la commission, ni aux membres du Conseil Municipal, du fait des délais trop courts. Par rapport à la présentation faite en commission finances, il est à noter quelques modifications, du fait de l'avancement des opérations courantes notamment. Les nouveaux documents mis à jour seront communiqués aux membres de la commission finances. Il est rappelé que notre commune fait de réels efforts d'investissement et que les agents techniques de part leur capacité réalisent aussi beaucoup de travaux en régie. Madame VERPY remercie les services administratifs pour leur travail ainsi que les élus précédents qui avaient bien préparé déjà le budget. Les investissements seront présentés aussi par opérations pour plus de compréhension mais votés aux chapitres.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 charges à caractère général	622 950.00 €
012 charges de personnel	980 400.00 €
65 charges de gestion courante	313 007.51 €
66 charges financières	24 164.20 €
67 charges exceptionnelles	14 000.00 €
68 provisions semi budgétaire	1 500.00 €
014 atténuation de charges	188 503.00 €
042 op ordre entre section	241 817.33 €
022 dépenses imprévues fonction.	4 112.22 €
023 virement à sect. Investissement	261 483.07 €

Recettes

70 produits des services	76 900.00 €
73 impôts et taxes	1 501 792.00 €
74 dotations et participations	500 432.00 €
75 autres produits gestion	86 000.00 €
002 excédent fonctionnement	306 399.33 €
76 produits financier	6.00 €
77 produits exceptionnels	3 600.00 €
013 atténuation de charges	50 000.00 €
042 Opérations de transfert	126 808.00 €

TOTAL 2 651 937.33 € 2 651 937.33 €

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Intitulé	Montant voté
16	Remboursement d'emprunt	78 602.87 €

10	Dotations, fonds divers	10 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 888.00 €
204	Subvention d'équipement	81 975.00 €
21	Immobilisations corporelles	188 121.49 €
23	Immobilisations en cours	493 792.31 €
020	Dépenses imprévues	3 094.58 €
040	Opérations d'ordre	126 808.00 €
041	Opérations patrimoniales	123 093.70 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	573 476.12 €
TOTAL		1 686 852.07 €

Recettes :

Chapitre	Intitulé	Montant voté
021	Virement de la section de fonctionnement	261 483.07 €
024	Produits des cessions	112 850.00 €
040	Opérations de transfert	241 817.33 €
041	Opérations patrimoniales	123 093. 70 €
10	Dotations fonds divers	761 592.65 €
13	Subventions d'investissement	185 015.32 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000.00 €
TOTAL		1 686 852.07 €

Le Conseil Municipal, à 4 voix contre et 19 voix pour, approuve ce budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

11. Effacement de dettes

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Trésorier principal de Feurs lui a fait connaître qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de certaines sommes dues à la commune (restaurant scolaire).

Il est rappelé que les communes sont dans l'obligation de faire manger les enfants en cantine même si les parents ne s'acquittent pas de leurs factures. Nous constatons de nombreux impayés, aussi la commune réfléchit à mettre en place un nouveau système de réservation et paiement à l'avance.

Il est donc proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal dont le détail figure ci-après.

Exercice 2018 :

N° de la liste 8 pièces présentes pour un montant de 291.02 €

TOTAL 291.02 €

Le montant total des titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Ville, s'élève ainsi à 291.02 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité les admissions en non-valeur proposées.

12. Affectation du résultat du budget eau et assainissement de l'exercice 2019

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 210 857,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement (R002) 210 857,19 €

13. Budget Primitif 2020 de l'eau et l'assainissement

Madame VERPY Evelyne présente le budget primitif 2020 tel que proposé par la commission finances. Les investissements seront présentés aussi par opérations pour plus de compréhension mais votés aux chapitres. Des questions sont posées sur ce qu'est une opération patrimoniale et ce qui est prévu dans les dépenses imprévues, Madame Farge y répond.

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
011 Charges à caractère général	62 000.00 €	70 Prestations service	145 800.00 €
042 Opérations d'ordre	123 895.00 €	042 Opérations d'ordre	10 129.79 €
022 Dépenses imprévues	10 000.00 €	002 Résultat d'exploit. Reporté	210 857.19 €
023 Virement section investi	89 969.06 €	75 Autres produits de gestion	2 000.00 €
65 Charges de gestion courante	30 000.00 €	77 Produits exceptionnels	3 000.00 €
66 Intérêts de la dette	35 922.92 €		
67 Charges exceptionnelles	20 000.00 €		
TOTAL	371 786.98 €		371 789.98 €

INVESTISSEMENTS

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
020 Dépenses imprévues	21 620.25 €	001 Excédent d'invest.reporté	1 044 274.78 €
040 Opérations d'ordre	10 129.79 €	021 Virement section fonction	89 969.06 €
041 Opérations patrimoniales	121 000.00 €	041 Op. patrimoniales	121 000.00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	33 737.33 €	040 Op. d'ordre	123 895.00 €
20 Immobilisations incorporelles	262 261.49 €	10 Dotations FCTVA	0.00 €
21 Immobilisations corporelles	69 549.87 €	13 Subventions d'investissement	0.00 €

23 Immobilisations en cours	956 840.11 €	
Total	1 379 138.84 €	1 379 138.84 €

Les opérations suivantes sont inscrites en investissement :

- Eau et protection captage
- Séparatif Rue du Port
- Château d'eau
- Station de traitement eau potable
- Travaux sur réseaux divers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce budget

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire remercie Mme VERPY pour cette présentation de l'ensemble des points financiers très claire, et Mme FARGE pour sa présence et son aide apportée.

C. CONSEIL MUNICIPAL suite élections

14. Récolement des archives

Il s'agit du contrôle de l'inventaire des documents présents en mairie aux archives. Il est obligatoire d'opérer un récolement des archives communales à chaque renouvellement des équipes municipales et communautaires. Cette obligation est prescrite par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926, modifié portant règlement des archives des communes, toujours en vigueur.

Les archives communales ont été inventoriées par les services. Monsieur le Maire établit un procès verbal en trois exemplaires, destinés respectivement au maire sortant comme justificatif de décharge, aux archives de la commune comme justificatif de prise en charge par le maire élu, et à la préfecture à l'attention du directeur du service départemental d'archives comme pièce servant à exercer le contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

15. Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Il convient en vertu de l'article 1650-1 du Code général des impôts, de renouveler à l'issue des récentes élections municipales, les membres des commissions communales des impôts directs (CCID). Chaque conseil municipal doit dresser une liste de contribuables pouvant être désignés comme membres titulaires et suppléants au sein de la CCID.

Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants sont désignés par la Direction départementale des finances publiques de la Loire suite à une proposition de seize commissaires titulaires et seize commissaires suppléants dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente la liste qui sera proposée à la Direction départementale des finances publiques de la Loire. Cette dernière retiendra 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour établir la liste définitive.

Proposition des 32 noms : M PEILLON Jean Luc – M CHERBUT Gérard – Mme CUSSIERE Marie Claude – M BOIGNE Alain – M PONCET Marc – Mme VOLLE Anne Marie – M JONINON Pierre – Mme FERRE Odile – M NOAILLY Pierre – M HINSCHBERGER Patrice – M CARBON Olivier – M LYONNET Jean Yves – M GARDETTE Loïc – M BALZAN Christian – M GALICHET Eric – M BOTHERON Jean - Mme BLANCHARD Claude – M VOLLE Jean Marc – Mme DURON Josette –

M PACCIODO Jean André – M NIGAY Benjamin – Mme CARTON Marie Claude – Mme GOUPY Janine – M LAMURE Christophe – M Claudi DUFOUR – M THEVENIN André – M PADET René – Mme CHABANNE Christelle – Mme MONTHUI Monique – Mme TRIOMPHE Christine - M DUMAS Guy – M VASSOILLE René.

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des membres désignés pour la CCID, telle que présentée.

D. RESSOURCES HUMAINES

16. Permanence pour les services techniques

Retrait de ce point de l'ordre du jour.

17. Prime exceptionnelle pour le personnel communal ayant travaillé pendant la période de confinement

Une prime exceptionnelle est instaurée pour les agents de la fonction publique de l'Etat et territoriale particulièrement mobilisés pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. Cette prime est totalement exonérée de cotisations et contributions sociales. Sont concernés les agents de la fonction publique territoriale qui ont eu un surcroît significatif de travail, en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID19.

Il est proposé d'appliquer une prime aux agents qui se sont effectivement déplacés pour venir travailler à la mairie pendant la période de confinement du 17 mars au 10 mai 2020, montant proposé 15€ par jour. Les agents qui sont restés en télétravail pourront être remerciés à l'occasion des attributions de CIA en fin d'année (novembre 2020), ne s'étant pas déplacé ils n'ont pas couru de risques.

12 agents sont concernés pour une durée de jour effectif de travail en présentiel entre 22 et 2 jours, soit une enveloppe totale de 1 905 €. Cette prime sera versée sur les paies de juillet avec un message de remerciement aux agents concernés pour les missions réalisées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le versement de la prime COVID19 aux agents ayant travaillés en présentiel, telle que présentée
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

E. SYNDICAT DU BONSON

18. Analyse des offres pour l'accompagnement individuel des exploitants du captage de Balbigny dans la mise en œuvre des plans d'actions en faveur de la ressource en eau

Un nouveau contrat territorial a été renouvelé en septembre 2019 pour 3 ans par la commune afin de poursuivre les efforts en matière de préservation de la ressource en eau potable. Pour permettre la mise en place des actions d'animation et d'accompagnement auprès des agriculteurs pour le changement de pratiques, la commune a lancé un marché de service pour définir les prestataires techniques pour accompagner aux côtés de l'animatrice du captage, les agriculteurs dans la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la qualité de l'eau. 4 lots ont été définis :

- accompagnement technique vers des systèmes économes en intrants

- accompagnement vers des systèmes herbagers
- accompagnement à la mise en œuvre de pratiques d'agriculture biologiques
- accompagnement au changement de système.

Il convient de valider l'attribution de ces lots.

Présentation du projet

Un nouveau contrat territorial a été renouvelé en septembre 2019 pour 3 ans par la Commune de Balbigny pour poursuivre les efforts en matière de préservation de la ressource en eau potable. En parallèle, la commune de Balbigny reste engagée en tant que co-porteur du projet de PAEC de la Plaine du Forez pour sa mise en œuvre sur son territoire d'action.

Afin de mettre en place les actions d'animation et d'accompagnement auprès des agriculteurs pour le changement de pratiques, la Commune a lancé un marché de service pour définir les prestataires techniques pour accompagner aux côtés de l'animatrice du captage, les agriculteurs dans la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur de la qualité de l'eau.

Le cahier des charges a défini 4 lots en fonction des thématiques à travailler dans les exploitations du captage en lien avec l'amélioration de la qualité de l'eau. Suite à l'analyse des offres, il a été décidé d'attribuer les lots suivants à :

- lot 1 « Accompagnement technique vers des systèmes économes en intrants » à la Chambre d'Agriculture de la Loire pour un montant de 1260 € HT pour 1 accompagnement individuel
- lot 2 « Accompagnement vers des systèmes herbagers » à Loire Conseil Elevage pour un montant de 1680 € HT pour 1 accompagnement individuel
- lot 3 « Accompagnement à la mise en œuvre de pratiques d'agriculture biologiques » à l'ARDAB pour un montant de 1500€ HT pour 1 accompagnement individuel
- lot 4 « Accompagnement au changement de système » à la Chambre d'Agriculture pour un montant de 1260 € HT pour 1 accompagnement individuel

La durée du marché est prévue du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022. L'accompagnement individuel des agriculteurs se fera sur 2 campagnes agricoles de septembre 2020 à 2021 puis de septembre 2021 à septembre 2022. La prestation sera découpée en 2 demandes de subvention afin de coller au plus proche des besoins des agriculteurs.

Dépenses prévisionnelles pour 2020 et 2021 :

Nature du suivi	Structure prestataire	QUANTITE prévisionnelle de suivis à réaliser sur 2020-2021	PRIX UNITAIRE € H.T.	PRIX TOTAL € T.T.C.
Lot 01 : Accompagnement technique vers des systèmes économes en intrants	Chambre d'agriculture de la Loire	5	1260 €	7 560 €
Lot 02 : Accompagnement technique vers des systèmes herbagers	Loire Conseil Elevage	1	1 680 €	2 016 €
Lot 03 : Accompagnement à la mise en place de pratiques d'agriculture biologique	ARDAB	2	1 500 €	3 600 €
Lot 04 : Accompagnement technique au changement de système	Chambre d'Agriculture de la Loire	1	1 260 €	1 512 €
TOTAL 2020-2021		9	14 689 € TTC	

Plan de financement de la demande :

- 50 % AELB
- 50% FEADER (sous réserve des financements)

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'attribution des lots aux prestataires sélectionnés
- approuve le budget prévisionnel pour 2020 et 2021 et son plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention du FEADER dans le cadre du PAEC de la Plaine du Forez ainsi qu'une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du contrat territorial pour la réalisation du projet sur l'année 2020 et 2021.

F. DIVERS

19. Consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement : Carrière THOMAS SA de St Marcel de Félines, installation temporaire d'une centrale d'enrobage

La société CARRIERES THOMAS est autorisée par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2008 (modifié par l'arrêté préfectoral du 01/07/2015), à exploiter une carrière de roches dures, sur la commune de SAINT MARCEL DE FELINES (42), au lieu-dit « Chassenay ».

Afin de valoriser les matériaux extraits du site et pour répondre au mieux aux différents chantiers locaux de travaux routiers, la société CARRIERES THOMAS souhaite mettre en place une activité de fabrication d'enrobés à chaud sur le carreau de la carrière. Il s'agira d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud de matériaux routiers, qui sera présente de manière temporaire.

La société CARRIERES THOMAS souhaite mettre en place une centrale d'enrobés à chaud. Cette activité est classée sous la rubrique n°2521 de la nomenclature ICPE. Elle est soumise à enregistrement.

Cette consultation concerne les communes suivantes : Saint Marcel de Félines, Saint Georges de Baroille, Balbigny et Pinay, communes qui se situent dans un périmètre d'un kilomètre autour du projet.

Monsieur le Maire exprime son regret de voir une installation d'une centrale d'enrobé sur une zone Natura 2000, zone sensible de protection des animaux. De plus, il est rappelé qu'il existe déjà sur notre commune une centrale d'enrobé, et qui entrerait en concurrence. Il y a 20 ans une telle demande avait déjà été formulée et refusée car en bords de Loire. Cette nouvelle centrale d'enrobage ne supprimera pas celle à l'intérieure de la commune. Il est rappelé que cette dernière amène régulièrement des nuisances olfactives aux riverains. Si cette installation n'est pas refusée elle impliquera certainement une compensation importante pour préserver la zone Natura 2000 et il faut espérer que de nombreuses contraintes seront imposées dans ce périmètre. Il est aussi rappelé qu'il s'agit d'une nouvelle activité économique au sein de la carrière et qu'il est regrettable de s'y opposer risquant de stopper le développement de cette dernière. Enfin il est évoqué les nombreux projets de développement et d'aménagement des Bords de Loire sur la commune et notamment le passage de la Véloire à l'entrée Nord de la commune, route qui risquerait aussi d'être empruntée par de nombreux gros camions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 abstentions et 21 voix pour :

- S'oppose à l'installation même temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud sur le site des CARRIERES THOMAS à ST MARCEL DE FELINES pour les raisons évoquées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

20. Désignation des jurys d'assises : complément du tirage au sort du 09/06/2020

Comme tous les ans il convient de procéder à l'élection de 2 jurés pour la commune de Balbigny. Il

convient d'exclure de la liste électorale les jeunes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence devront être retenus les noms des personnes nées avant 1998. Suite à une erreur administrative, seules 2 personnes ont été tirées au sort lors du conseil du 09 juin dernier. Lors de cette séance il est donc nécessaire de tirer les 4 jurés manquants. En raison de la crise sanitaire la communication des éléments aux services de l'Etat est reportée à la fin d'année 2020.

21. Convention avec la CCFE et la Région pour les aides économiques dans le cadre du COVID19

Retrait de ce point de l'ordre du jour.

Questions diverses

- * Château d'eau : la grue sera installée le 02 juillet prochain.
- * Maison de santé : 41 cabinets d'architectes ont répondu à l'offre. 4 ont été présélectionnés et rencontrés pour apporter des compléments d'information. Une réunion des membres de la commission d'appel d'offres est prévue vendredi 03 juillet pour présentation du bilan de l'appel d'offres. L'attribution du marché est prévue pour le conseil du 06 juillet.
- * Travaux rue du Port : 6 entreprises ont répondu. Une réunion des membres de la commission d'appel d'offres est prévue vendredi 03 juillet pour présentation du bilan de l'appel d'offres. L'attribution du marché est prévue pour le conseil du 06 juillet.
- * Site de la Laiterie : il serait vendu à un artisan de la commune qui souhaiterait installer son entreprise et réaménager le restant des locaux box de stockage ou mis à disposition pour d'autres artisans. Une partie du site sera aussi démolie. Monsieur le Maire a rencontré le futur acquéreur qui n'est pas opposé à ce que la commune avance sur son projet d'aménagement des bords de Loire, avec une coulée verte empruntant en partie un parking existant, projet de l'Etude d'Aménagement Global de Bourg.
- * La société HUGOTAG a confirmé sa volonté de venir s'installer sur la commune. Des études sont en cours pour prévoir le financement des travaux nécessaires à cette arrivée.
- * Mme Palmier fait part à l'assemblée des remerciements adressés par des riverains de l'espace Valencieux pour le nettoyage et l'intervention régulière des agents techniques pour limiter les incivilités sur l'espace public. L'intervention régulière de l'ASVP sur ce secteur est demandée, il est rappelé que cet agent est en arrêt maladie depuis mi-décembre. Il sera envisagé de mettre des panneaux à l'entrée de cet espace public rappelant l'interdiction de pénétrer avec des engins à moteur. Le manque d'intervention des services de gendarmerie est regrettable surtout quand il s'agit d'une petite délinquance de mineurs.
- * M Volle fait le tour des services techniques, les services ont rattrapés leur retard.

Prochaines réunions :

- Conseil municipal lundi 06 juillet 2020 à 19h30
- Réunion avec les commerçants et artisans lundi 6 juillet 2020 à 20h30
- Conseil communautaire pour mise en place du nouveau conseil vendredi 10 juillet à 18h00.

La séance du jour est levée à 23h15.

Le Maire
Gilles DUPIN